



Définition du 48 si, tous savoir sur le 48 si

publié le **14/05/2015**, vu **2348 fois**, Auteur : [Cabinet GC](#)

La fameuse décision 48 SI, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception est une décision qui informe le conducteur que son titre de conduite dispose d'un solde de points nul en récapitulant ...

La fameuse **décision 48 SI**, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception est une décision qui informe le conducteur que son titre de conduite dispose d'un solde de points nul en récapitulant l'ensemble des retraits points qui sont intervenus. Ce solde de points nul entraîne une **invalidation du permis de conduire**, celui-ci devant être restitué à l'administration. Cette décision est alors contestable dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

L'invalidation du permis de conduire est une perte totale du capital de points du permis de conduire d'un conducteur. Elle est confirmée par la réception du **formulaire 48SI** en recommandé avec accusé de réception. Le permis n'est alors plus valide et des épreuves du permis de conduire doivent obligatoirement être repassées, ainsi que des démarches, avant de pouvoir reconduire un véhicule. Le conducteur peut entamer aussitôt les démarches pour le repasser (visite médicale, tests, inscription en auto-école) mais devra attendre la fin de la période d'invalidation (automatiquement 6 mois ; porté à 12 mois en cas de **récidive d'invalidation** au cours des 5 dernières années) pour repasser les épreuves (théorie seulement ou théorie + pratique selon les cas).

Lire la suite de l'article sur notre site : <http://avocat-gc.com/permis/>

Cabinet Gueguen-Carroll

Tél : 01.47.04.14.81

Site : <http://avocat-gc.com/permis>

Email : info@avocat-gc.com

Twitter : <https://twitter.com/avocatgc>